

QUESTIONS & ANSWERS / QUESTIONS ET RÉPONSES
004

This document is issued to answer questions from bidders regarding Industry Canada RFP# IC 401586. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFP REMAIN UNCHANGED. / Ce document est publié pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant la demande d'Industrie Canada DDP #IC401586. TOUTE LES MODALITES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

****Version française ci-dessous******Question No. 6:**

Within Amendment No. 1 - Industry Canada General Conditions of a Service Contract, there are various provisions relating to the preparation by contractor of certain information and deliverables, and conditions regarding use of the same by both contractor and the Government of Canada. We wish to confirm how these terms will be applied in the context of this proposal.

1. Given the scope of work set out in the RFP it is clear that much of the information that is to be used in the Technology Roadmap - Automotive is to come from a desktop review of available sources of information. We wish to confirm that the rights to information that the Government of Canada would receive would be the same level of rights to background information no matter whether the contractor had prepared the original source material or if the contractor had not prepared the original material. Given the fixed ceiling amount of the proposed RFP it would appear that the Government of Canada would not be paying full consideration for background information created by the contractor as contemplated within section 20.4.4.

Please confirm that our understanding as presented above is correct and that the Government of Canada would not receive a license to any of the original materials developed by the contractor that became a referenced source of materials used within the Technology Roadmap – Automotive, since this would not be a similar expectation from a contractor that had not prepared the original material.

Answer No. 6:

The Government of Canada will not receive a license for original materials.

Question No. 7:

2. Given that much of the information that is being reviewed for the Technology Roadmap – Automotive work product will be sourced from publicly available information or from information previously developed by the contractor, please confirm that the incremental enhancement (for example, arising from any roundtable discussions) of this publicly available information will not require the contractor to receive permission from the Government of Canada in respect of each and every future use by contractor of the such materials given the broad nature of such information.

Please confirm that you agree with this interpretation, since it would place an unreasonable burden on the contractor to seek permission for future use of generally available information.

Answer No. 7:

Permission from the Government of Canada will not be required for future use of these materials.

*****English Version Above*******Question n ° 6:**

Dans l'amendement n ° 1 - Conditions générales d'Industrie Canada d'un contrat de service, il existe diverses dispositions relatives à l'élaboration par l'entrepreneur de certaines informations et les résultats, et les conditions concernant l'utilisation du même à la fois par l'entrepreneur et le gouvernement du Canada. Nous tenons à confirmer la façon dont ces termes seront appliqués dans le cadre de cette proposition.

1. Compte tenu de la portée des travaux prévus dans la DDP, il est clair qu'une grande partie de l'information qui doit être utilisée dans la carte routière technologique de l'industrie automobile est à venir d'un examen du bureau des sources d'information disponibles. Nous tenons à confirmer que les droits à l'information que le gouvernement du Canada recevrait serait le même niveau de droits à l'information de fond, peu importe si l'entrepreneur avait préparé le matériel source original ou si l'entrepreneur n'a pas préparé le matériel original. Compte tenu de la quantité de plafond fixe de la DDP proposé, il semblerait que le gouvernement du Canada ne serait pas payé pleinement compte des informations de fond créé par l'entrepreneur comme prévu au sein de la section 20.4.4.

S'il vous plaît confirmer que notre compréhension tel que présenté ci-dessus est correcte et que le gouvernement du Canada ne recevrait pas une licence pour l'un des matériaux originaux développés par l'entrepreneur qui est devenu une source référencée des matériaux utilisés dans la carte routière technologique de l'industrie automobile, puisque ce ne serait pas une attente similaire d'un entrepreneur qui n'a pas préparé le matériel original.

Réponse n ° 6:

Le gouvernement du Canada ne recevra pas une licence pour les matériaux d'origine.

Question n ° 7:

2. Étant donné qu'une grande partie de l'information qui est en cours d'examen pour la Carte routière technologique de l'industrie automobile sera provenant de renseignements accessibles au public ou à partir d'informations déjà mis au point par l'entrepreneur, s'il vous plaît confirmer que la mise en valeur incrémentale (par exemple, résultant d'une table ronde discussions) de cette information accessible au public ne seront pas exiger de l'entrepreneur pour recevoir la permission du gouvernement du Canada à l'égard de chaque utilisation future par l'entrepreneur de ces matériaux étant donné la nature générale de ces informations.

S'il vous plaît confirmer que vous êtes d'accord avec cette interprétation, car il imposerait une charge déraisonnable pour l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation future de l'information généralement disponibles.

Réponse n ° 7:

L'autorisation du gouvernement du Canada ne sera pas nécessaire pour l'utilisation future de ces matériaux.